

**Province de Québec
Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil, 130, rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le lundi 12 mai 2025 à compter de 19 heures.

PRÉSENCES: M. Sylvain Roy, conseiller siège 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège 4, M. Pierre Bernier, conseiller siège 5 et M. Sylvain Goyette, conseiller siège 6, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE: Mme Ginette Prieur, conseillère siège 1

M. Michel Larouche, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

3 personnes assistent à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MAI 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

2025-05-123 MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Johanna Fehlmann et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2025-05-124 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-125 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025

Il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 avril 2025.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport financier pour l'année 2024.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS

Le directeur général et greffier-trésorier dépose devant les membres du conseil le rapport des paiements effectués entre le 1^{er} et le 30 avril 2025.

2025-05-126 AJUSTEMENT AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les obligations de l'article 8.1 du *Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires* (446-2007) adopté comme prescrit par l'article 960.1 du *Code municipal du Québec* (c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général et greffier-trésorier sur les ajustements aux crédits budgétaires.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser les ajustements de crédits budgétaires au 12 mai 2025 pour les comptes et montants présentés :

Dépenses _ Total : + 7 025		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Administration générale				
02-190-00-675	Médicaments et fournitures médicales	800	+ 2 000	2 800
02-190-00-494	Cotisations, abonnements	9 936	+ 4 500	14 436
Loisirs et culture				
02-701-50-522	Entretien & réparation – Parc	25 160	+ 525	25 685

Revenus _ Total : - 7 025		Budget	Ajustement	Budget ajusté
Aménagement, urbanisme et développement				
02-610-00-141	Rémunération urbanisme	107 979	- 6 500	101 479
Loisirs et culture				
02-701-90-343	Fête nationale – St-Jean-Baptiste	30 000	- 525	29 475

Adoptée à l'unanimité

2025-05-127

DEMANDE D'AUTORISATION – TOUR CIBC DE LA FONDATION CHARLES-BRUNEAU

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de droit de passage déposée par M. Jean Wilson, responsable de la coordination du parcours du Tour CIBC Charles-Bruneau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire accorder son appui et son soutien à la réalisation de cette activité;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation s'engage à obtenir du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) l'autorisation de circuler le 3 juillet 2025 sur la rue Principale et sur la route 137, puisque ces routes sont sous la juridiction de ce dernier.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

QUE la Municipalité accorde l'autorisation de passage aux cyclistes du Tour CIBC de la Fondation Charles-Bruneau;

QUE la Municipalité leur donne accès au parc des Générations;

QU'il soit entendu que la Fondation Charles-Bruneau sera responsable de l'encadrement sécuritaire du déroulement de l'activité.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-128

AUTORISATION DE REMPLACEMENT DE LA VILLE DE GRANBY – FONDS POUR LE TRANSPORT ACTIF (FTA)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une approbation de principe pour un projet de piste multifonctionnelle entre Granby et Sainte-Cécile-de-Milton dans le cadre du Fonds

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

pour le transport actif (FTA) du Programme permanent pour le transport en commun (PPTC), selon la lettre d'approbation datée du 24 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite assurer la poursuite de ce projet en devenant le demandeur principal auprès des autorités concernées, conformément aux modalités établies par le gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE cette démarche nécessite la présentation d'une nouvelle demande de financement en remplacement de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement du Québec, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation relève du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle est requise pour conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le Conseil autorise le directeur général, à préparer et soumettre une demande de financement au Fonds pour le transport actif (FTA) en remplacement de la Ville de Granby, en lien avec le projet de piste multifonctionnelle;

QUE le directeur général soit également autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vertu de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis à cette fin;

QUE le Conseil s'engage à respecter les exigences et modalités du programme, incluant celles relatives à la consultation autochtone, au financement complémentaire et aux communications conjointes prévus dans l'entente de contribution à venir.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-129

ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-25 À ID. CONCERTO – LOGICIEL DE GESTION DES COMITÉS PLÉNIERS, DES SÉANCES PUBLIQUES ET DES RÉSOLUTIONS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des comités pléniers, des séances publiques et des résolutions;

<i>Tarif membre FQM Entente 3 ans (Prix hors indexation)</i>	<i>Forfait id.concerto 11 à 25 utilisateurs avec acheminement de projets « Workflow »</i>	<i>Forfait id.concerto 11 à 25 utilisateurs sans acheminement de projets « Workflow »</i>	<i>Forfait id.concerto 1 à 10 utilisateurs sans acheminement de projets « Workflow »</i>
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2025	5 817.82 \$	4 641.54 \$	4 494.37 \$
Total An 1	6 903.10 \$	5 785.54 \$	4 917.48 \$
Perspective de la récurrence An 2	6 903.10 \$	5 785.54 \$	4 917.48 \$
Perspective de la récurrence An 3	6 903.10 \$	5 785.54 \$	4 917.48 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité d'opter pour le forfait id.concerto 11 à 25 utilisateurs sans acheminement de projets « Workflow » pour une entente de 3 ans ½;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Haute-Yamaska utilise ce logiciel et que la lourdeur administrative s'en est trouvée réduite de manière significative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Roy, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-25 à id.Concerto pour la fourniture, l'implantation, la formation et le soutien technique d'un logiciel de gestion des comités pléniers, des séances publiques et des résolutions, tel que précisé dans l'appel d'offres;

D'opter pour le forfait id.concerto 11 à 25 utilisateurs sans acheminement de projets « Workflow » pour une entente de 3 ans ½, pour un montant de :

- 4 641.54 \$ taxes incluses pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025;
- 5 785.54 \$ taxes incluses plus indexation pour chaque année de 2026 à 2028;

D'autoriser le directeur général et greffier trésorier à signer tout document requis;

QUE cette dépense soit assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-130

MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2024-09-177 – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2024-09-177 autorisait M. Pierre Dionne à signer tous les documents relatifs à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Dionne n'est plus à l'emploi de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la convention d'aide financière a été reçue par la Municipalité et que celle-ci doit être signée par deux (2) personnes autorisées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE le Conseil modifie la résolution 2024-09-177, afin de retirer l'autorisation accordée à M. Pierre Dionne et de la remplacer par une autorisation donnée au maire et au directeur général et greffier trésorier, ou, en leurs absence, à la mairesse suppléante et au directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint pour signer, au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires relatifs à la convention d'aide financière concernée.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-131

AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 96404025 DE BELL – PROJET DE LA PUMPTRACK

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction de la pumptrack est maintenant complété;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux, un poteau appartenant à Hydro-Québec a dû être déplacé, nécessitant également le déplacement de lignes de télécommunication appartenant à Bell Canada;

CONSIDÉRANT QUE Bell Canada a procédé aux travaux requis et a transmis la facture 96404025 à la municipalité pour un montant total de 8 962.16 \$ taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par M. Sylvain Roy et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 96404025 à Bell Canada, au montant de 8 962.16 \$ taxes incluses, pour les travaux effectués;

QUE la dépense soit assumée par le surplus non-affecté.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2025-05-132 **ADJUDICATION DU CONTRAT SCM-2025-30 À STRATJ INC. POUR LA FORMATION INTRODUCTIVE À LA SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE la sécurité civile constitue un pilier fondamental de la protection des citoyens face aux risques naturels, technologiques et humains;

CONSIDÉRANT QUE presque tous les employés actuellement en poste au sein de la municipalité sont nouvellement embauchés, et qu'il est essentiel qu'ils acquièrent dès leur intégration les notions de base relatives à la sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE certains élus souhaitent également renforcer leurs connaissances en sécurité civile et qu'une formation s'avère nécessaire afin qu'ils puissent assumer un rôle actif en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la formation initiale en sécurité civile favorise une meilleure compréhension des responsabilités individuelles et collectives en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT l'importance d'une préparation adéquate pour assurer une réponse efficace et coordonnée en cas de sinistre ou de crise;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par les autorités compétentes en matière de sécurité civile et de gestion des risques.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'adjuger le contrat SCM-2025-30 à StraTJ Inc pour un montant de 4 139.10 \$ taxes incluses,

QUE la dépense sera assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-133 **ADJUDICATION DE GRÉ À GRÉ DU CONTRAT SCM-2025-33 À PRÉVIA SOLUTIONS – ALEXIS COUTURE LAVOIE INGÉNIEURS POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIÉRIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir les services de Prévia Solutions pour l'évaluation de la faisabilité du ponceau à l'intersection du 3^e Rang Ouest et la rue Industrielle;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Prévia Solutions reçue le 1^{er} mai 2025 pour un montant de 6 181.06 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

D'adjuger de gré à gré le contrat SCM-2025-33 à Prévia Solutions pour un montant de 6 181.06 \$ taxes incluses,

QUE la dépense sera assumée par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité

RAPPORT DES PERMIS ÉMIS DURANT LE MOIS D'AVRIL 2025

Le responsable du département d'urbanisme fait rapport des permis émis durant le mois d'avril 2025 soit :

Permis d'addition d'un bâtiment	2
Permis d'agrandissement	1
Permis de brûlage	2
Certificat d'autorisation – Autre	1

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Certificat d'autorisation clôtures et haies	2
Certificat d'autorisation de démolition	1
Permis – Autre	1
Certificat d'autorisation pour piscine	3
Permis de rénovation	5

Pour un total de 18 permis, d'une valeur totale de 186 184 \$ et un cumulatif annuel de 3 361 368 \$

2025-05-134

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2025-04-109 DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 672-2025 SUR LES PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le second projet de règlement 672-2025 intitulé « règlement 672-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) », lors de sa séance publique du 14 avril 2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi de l'aménagement et l'urbanisme A-19.1, le règlement sur les PPCMOI ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, et n'est pas assujéti aux dispositions de l'article 128.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier, et unanimement résolu, d'abroger la résolution 2025-04-109.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-135

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU RÈGLEMENT 672-2025 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (articles 145.36 et suivants), d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE la technique du projet particulier permet d'autoriser un projet sur une base discrétionnaire terrain par terrain, en imposant des conditions qui doivent être remplies relativement à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE cette technique peut s'avérer particulièrement appropriée dans le cas de projet d'ensemble ayant des caractéristiques particulières;

CONSIDÉRANT QUE cette technique peut s'avérer un complément fort utile à la réglementation d'urbanisme existante applicable;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU 146);

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance publique du 2025-03-10;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 672-2025 a été adopté lors de la séance publique du 2025-03-10;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du sol doit être conforme au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dispense de lecture du présent règlement a été faite lors de son adoption et compte tenu du fait que les exigences de l'article 445 du Code municipal sont respectées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'adopter le règlement 672-2025 intitulé « règlement 672-2025 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) » avec les modifications suivantes :

- Article 17. Tarifs : indiquer que le tarif aux fins de l'étude de la demande du projet particulier est celui exigé pour l'amendement des règlements d'urbanisme, indiqué dans le règlement de taxation;
- Article 28. : le sous-paragraphe e) du paragraphe 2° du 1^{er} alinéa est remplacé par le sous-paragraphe e) qui se lit comme suit :
« La densité nette d'occupation du sol ne doit pas excéder celle du plan d'urbanisme en vigueur. »

Copie de ce règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette se retire de la salle.

2025-05-136

ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 675-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560-2017 CONCERNANT LES USAGES DE LA ZONE AL-2

CONSIDÉRANT QUE le conseil a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage no 560-2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite permettre dans un bâtiment existant dans la zone agricole, à proximité du périmètre urbain, de l'entreposage de biens (brevages alcoolisés produits au Québec);

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant est déjà occupé par une usine de transformation et de fabrication de cidre et de bières à base de pommes;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec C-27.1, un avis de motion du projet de règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire publique du conseil du 14 avril 2025, et que le projet de règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017 a été adopté lors de la même séance;

CONSIDÉRANT QU'un avis public pour la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 25 avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 5 mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent second projet de règlement a été transmise aux membres du conseil présents avant la séance à laquelle il doit être adopté.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Bernier, appuyé par M. Sylvain Roy, et unanimement résolu,

D'adopter le second projet de règlement 675-2025 intitulé « règlement 675-2025 amendant le règlement de zonage 560-2017 concernant les usages dans la zone AL-2 ».

Copie de ce second projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

M. Sylvain Goyette revient dans la salle.

2025-05-137

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2025-04-090 – MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2025-04-090, lors d'une séance antérieure, concernant la politique de rémunération et la mise à jour du manuel de l'employé, afin d'ajuster le salaire des aides-animateurs(trices) et la création d'un nouveau poste pour le camp de jour;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE les salaires proposés et la classification devaient être considérés par rapport à la grille salariale de 2025 et non pas celle de 2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'abroger la résolution numéro 2025-04-090.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-138

MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET MISE À JOUR DU MANUEL DE L'EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la rémunération des aides-animateurs(trices) doit être reconsidérée en fonction du salaire minimum de la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la responsable de la vie communautaire, des loisirs et des communications a exprimé le besoin d'ajouter un nouveau poste dans son organisation pour le camp de jour, soit l'aide-coordonnateur(trice);

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines recommande la rémunération comme suit :

Classe / Échelon	1	2	3	Poste
A	16.10	16.40	16.70	Aide-animateur(trice)
D	17.59	17.88	18.18	Aide-coordonnateur(trice)

CONSIDÉRANT QUE pour répondre à cette demande, il est nécessaire de réviser la politique de rémunération et de mettre à jour le manuel de l'employé afin d'intégrer ce nouveau poste de manière adéquate.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par M. Pierre Bernier et unanimement résolu,

QUE la politique de rémunération soit modifiée pour inclure :

- Les ajustements de la rémunération des aides-animateurs(trices) en fonction du salaire minimum applicable dans la Province de Québec à partir du 1^{er} mai 2025;
- Le nouveau poste d'aide coordonnateur(trice);

D'apporter les ajustements nécessaires au manuel de l'employé pour inclure ce nouveau poste et ses conditions associées.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-139

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE ANIMATRICE TEMPORAIRE POUR LE CAMP DE JOUR 2025

CONSIDÉRANT QUE le camp de jour 2024 s'est très bien déroulé et que la qualité du travail l'employée y a grandement contribué;

CONSIDÉRANT QUE quelques employés de l'été 2025 souhaitent des vacances durant leurs contrats de travail;

CONSIDÉRANT QUE l'employée qui remplacera lesdites vacances était présente l'été dernier,

CONSIDÉRANT QUE la responsable des loisirs, de la vie communautaire et des communications souhaite entériner l'embauche de Mme Laurence Laplante en tant qu'animatrice remplaçante;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil recommande l'embauche de l'employée pour le camp de jour 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Johanna Fehlmann, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

D'entériner l'embauche de Mme Laurence Laplante en tant qu'animatrice remplaçante pour le camp de jour 2025, sous les conditions suivantes :

- Poste estival au besoin et sur appel;
- Rémunération basée sur la grille salariale en vigueur en 2025, classe C de l'échelon 3.

Adoptée à l'unanimité

2025-05-140 **AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE 15000V A PRO-MÉDIC – MISE À JOUR DES TROUSSES DE PREMIERS SOINS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit maintenir ses trousse de premiers soins à jour, notamment pour répondre aux exigences de la CNESST, en particulier dans le cadre des activités du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pro-Médic a procédé à la mise à jour complète des trousse de premiers soins, incluant l'approvisionnement des trousse du camp de jour, l'ajout de trousse complémentaires pour blessures mineures, et un léger surplus de matériel afin d'anticiper les besoins mineurs sans compromettre les trousse principales scellées pour urgences majeures;

CONSIDÉRANT QUE la facture transmise par Pro-Médic (15000V), totalisant un montant de 2 813,62 \$, taxes incluses, dépasse le budget initialement prévu de 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements permettront une conformité accrue avec les normes de la CNESST et que les coûts liés à ces achats devraient être considérablement réduits pour les prochaines années.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Goyette, appuyé par Mme Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu,

D'autoriser le paiement de la facture 15000V à Pro-Médic, au montant de 2 813,62 \$, taxes incluses, pour la mise à jour des trousse de premiers soins de la municipalité;

QU'un ajustement budgétaire sera effectué, afin de combler la différence entre le montant prévu et le montant réel.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Heure de début : 19 h 19

Heure de fin : 19 h 36.

2025-05-141 ***LEVÉE DE LA SÉANCE***

Il est proposé par M. Pierre Bernier appuyé par M. Sylvain Goyette que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 19 heures 36.

Adoptée à l'unanimité

M. Paul Sarrazin
Maire

M. Michel Larouche
Directeur général et greffier-trésorier